



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

cyclistes

Question écrite n° 114273

### Texte de la question

M. Alain Suguenot appelle l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, sur l'importance du rétroviseur pour la sécurité routière des deux-roues, et notamment des vélos. Aucune obligation, contrairement aux autres deux-roues, n'incombe aux vélos en matière de rétroviseurs. Il ne s'agit pas, ici, de demander au Ministre une obligation en la matière, mais plutôt d'inciter les personnes utilisant des cycles non motorisés à utiliser de tels rétroviseurs. Pour la conduite en ville, essentiellement, ceux-ci peuvent être extrêmement précieux, utiles et salvateurs, en permettant de visualiser, et donc d'anticiper les dangers, évitant ainsi de nombreux accidents et incidents. Il lui semble ainsi qu'il serait judicieux de communiquer fortement sur ce sujet. Aussi lui demande-t-il dans quelle mesure le Gouvernement pourrait mener une campagne de communication sur le port du rétroviseur pour les vélos.

### Texte de la réponse

Le rétroviseur ne fait pas partie des équipements obligatoires des cycles non motorisés et son utilisation est laissée à l'initiative de chacun. Néanmoins, dans le cadre des actions de communication menées par la Sécurité Routière, un dépliant est consacré à la circulation à vélo en sécurité : il rappelle d'une part les obligations liées au véhicule, à son usager ainsi que les règles de circulation et d'autre part les conseils d'usage et d'équipement. Ainsi, le rétroviseur tout comme l'écarteur de danger et le casque apparaissent bien comme des équipements conseillés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Suguenot](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 114273

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** Transports

**Ministère attributaire :** Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 juillet 2011, page 7570

**Réponse publiée le :** 22 mai 2012, page 4094